

**10 000 VOLPE PHOTOVOLTAIQUE**

SASU au Capital de 1 000 euros.

**Siège Social : 72 RUE DE LA COOPERATIVE, 34540 BALARUC-LE-VIEUX**

**SIREN 984 643 684**

\* \* \* \* \*

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Procès-verbal du 29 octobre 2024.**

\* \* \* \* \*

« Pour copie certifiée conforme à l'original »

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix heures, la société **10 000 VOLPE PHOTOVOLTAIQUE**, société de droit français dont le siège social est situé à **72 RUE DELA COOPERATIVE, 34540 BALARUC-LE-VIEUX**, représenté par :

- Monsieur Florian VOLPE

Président et propriétaire de 100 actions de la société et d'une valeur nominale de 10€.

L'actionnaire unique de l'entité **10 000 VOLPE PHOTOVOLTAIQUE**, a sur la base des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Et conformément aux statuts, pris les décisions portant sur les thèmes suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
- L'affectation du résultat.
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social.
- Conventions réglementées et conventions courantes.
- Questions diverses et formalités juridiques requises par la loi sur les sociétés.
- 
- Première décision

L'actionnaire unique approuve les comptes de cet exercice, présentant un niveau de capitaux propres de -580€, un total bilan de 44€ et un résultat de -1 580€.

## Deuxième décision

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice au 30 septembre 2024, soit

– 1 580€ comme suit :

Résultat de l'exercice	- 1 580 €
Report à nouveau antérieur	0 €
Réserve légale	0 €
Report à Nouveau	-1 580 €
Compte courant d'associée	0 €
Dividendes	0 €
Total Affectations	- 1 580 €

Le Report à nouveau après affectation de résultat est de – 1 580€.

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique décide de poursuivre l'activité de la société.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividende

## Troisième décision

Conventions réglementées et conventions courantes : Absence de convention réglementée.

## Quatrième décision

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

**Président :**  
**VOLPE Florian**

